

Arrêté N°2019 - 1008

**Réglementant la circulation à l'occasion manifestation
"36ème Rallye National des Grands-Fonds : Rallye Pierre MATHURIN",**

Le dimanche 23 juin 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la demande d'avis en date du 11 avril 2019 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "36ème Rallye National des Grands-Fonds : Rallye Pierre MATHURIN" de l'association Sportive Automobile de la Guadeloupe, prévue du 21 au 23 juin 2019 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation automobile empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier le dimanche 23 juin 2019 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation "36ème Rallye National des Grands-Fonds : Rallye Pierre MATHURIN" (2ème étape) dans les Grands-Fonds du Gosier, la circulation sera **interdite le dimanche 23 juin 2019 de 06h20 à 10h.**

Les voies concernées sont les suivantes :

ES 10 et 12

- ❖ Pliane (côté Saint-Hilaire), traversée : Port-Blanc - Guampo - Jeandron - Moreau - Fond Homard.

Article 2 - Des déviations sont possibles (évacuation sanitaire proposée) :

De Port-Blanc - direction Grande-Ravine - Nationale 4 - direction Pointe-à-Pitre,
De Lambert - Beaumanoir - Mare-Gaillard - Nationale 4 - direction Pointe-à-Pitre.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le circuit, comme indiqué à **l'article 1.**

Article 4 - L'organisateur veillera à mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

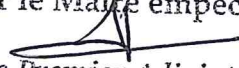
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 15 MAI 2019

Le Maire,



Jean-Pierre DUPONT

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint